

COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 FEVRIER 2025

- Conseillers présents : Mesdames : Joëlle ROUVIER, Christine MESSAGER, Pascale SOLE ;
Messieurs : Serge CONSTANS, Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;
- Conseiller absent : Monsieur Joachim DA CUNHA ;
- Absente représentée : Madame Céline BARRE donne pouvoir à Madame Christine MESSAGER ;
- Le quorum est atteint
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 14 heures

Fin de séance : 14 heures et 16 minutes

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2025 à l'approbation des conseillers municipaux présents. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Cession de la parcelle communale cadastrée section B N° 496 ;
- Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Artignosc sur Verdon ;
- Lancement d'une consultation en vue de la passation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique du lac d'Artignosc sur Verdon ;

Liste des actes pris dans le cadre des articles L.2322-1, L2322-2, L.2122-22, L.2122-23 et L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

- CONTRATS ET CONVENTIONS :

Décision du Maire N°2025-01-003 : approuvant et signant le devis et le contrat de location de l'équipement informatique- écran tactile - avec la SAS IPSUMEDIA ;

- DROIT DE PREEMPTION :

Décision du Maire N°2025-01-004 : portant décision de ne pas préempter le bien cadastré : parcelles N° 262 - section F ;

DELIBERATIONS ADOPTEES

Messieurs Serge CONSTANS et Sylvain GARRON quittent la salle du conseil municipal et ne participent pas aux débats et aux délibérations concernant la première question inscrite à l'ordre du jour.

2025-02-005 - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION B N°496

Le conseil municipal, hors la présence de Messieurs Serge CONSTANS et Sylvain GARRON, à l'unanimité des membres présents, approuve la cession à Madame Danielle VERMOREL Veuve DI NOÏA, de la parcelle cadastrée : section B N°496, d'une superficie de 68 m² au prix de 52 200 €, sous la forme d'un acte notarié, dit que les frais se rapportant à cette cession : frais de géomètre, d'élaboration des diagnostics, d'estimation de la valeur du bien et de notaire, seront entièrement à la charge de l'acquéreur en sus du prix de vente et autorise Madame Christine MESSAGER, deuxième Adjoint au Maire, à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette cession.

Messieurs Serge CONSTANS et Sylvain GARRON réintègrent la salle du conseil municipal

2025-02-006 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal : UA, UB, UC, UCp, UT et UT1 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Serge CONSTANS quitte la salle du conseil municipal et ne participe pas aux débats et aux délibérations concernant la question suivante inscrite à l'ordre du jour.

2025-02-007 - LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA PASSATION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC HYDROELECTRIQUE DU LAC D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur Serge CONSTANS, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le lancement d'une consultation en vue de la passation d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique du lac d'ARTIGNOSC SUR VERDON, en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Une commission interne est créée pour mettre en œuvre cette consultation et sélectionner le ou les futurs titulaire(s) de l'Autorisation d'Occupation Temporaire ;

Madame Pascale SOLE, Monsieur Bernard DE WACHTER, Madame Christine MESSAGER et Madame Joëlle ROUVIER sont désignés, à main levée et à l'unanimité des membres votants, comme membres de cette commission interne.

Monsieur Jacques AVANIAN, premier Adjoint au Maire, est désigné, à l'unanimité des membres votants, comme président de cette commission interne.

Monsieur Serge CONSTANS réintègre la salle du conseil municipal.

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

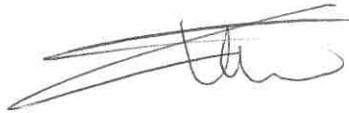
N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 14 heures et 16 minutes

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 03 février 2025

Le Maire
Monsieur Serge CONSTANS



La secrétaire de séance
Madame Christine MESSAGER



Questions /Echanges avec les administrés :

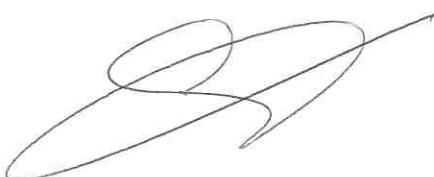
Il est évoqué :

- Le Chemin de la Coste
- La signalisation pour la Halle Gourmande
- Le camping, les aménagements, la station d'épuration et l'ouverture de la saison 2025.
-

Arrêté par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, le 04 avril 2025

Le Maire
Monsieur Serge CONSTANS



La secrétaire de séance
Madame Christine MESSAGER

